

TRANSMIS LE 8/12/2023  
REÇU LE 8/12/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 9/12/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LF 9/12/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / SC

**DECISION DU MAIRE N°23-377**

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Foyer  
SENAC – SAINT-LEU-LA-FORET  
VENDREDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle du Foyer du Centre Socioculturel de l'Épine- Guyon au Syndic SENAC le **VENDREDI 1er DÉCEMBRE 2023 de 19h00 à 23h00** pour la tenue de la Réunion Syndicale de la résidence MONTÉDOUR II, 2/16 rue des Folles Entreprises 95130 Franconville-la-Garenne

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le syndic SENAC, représenté par **Madame Stéphanie SAUTAREL**, Membre du Conseil Syridical, 39, rue d'Ermont 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte **752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 novembre 2023

Par délégation du Maire  
L Adjoint au Maire



**Xavier MELKI**

**Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France**



*Hannou Alain Verbrugge*

*Le 9 décembre 2023*

**Acte à classer****DEC23-377CLT**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-08T15-10-29.00 ( MI249504437 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231110-DEC23-377CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL  
DE L'ÉPINE-GUYON/FOYER - SENAC - SAINT-LEU LA FORET  
- VENDREDI 1ER DÉCEMBRE 2023.

Date de décision : 10/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC23-377 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/12/23 à 15:10

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 08/12/23 à 15:10

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 08/12/23 à 15:15